

# Les musulmans doivent battre leurs femmes pour prévenir une éventuelle désobéissance

written by Pikachu | 2 juillet 2018



Pour renforcer [les propos de Samia](#), la question du dernier subordonné de la chaîne de subjugation, à savoir la femme (j'exclus volontairement l'esclave, parce que je ne connais pas bien ce point, mais il est évident que l'esclave femme est le plus malheureux de tous, cf. l'histoire des Banu Mustalik, qui en soit, exemplifie tous les vices de l'islam, viol après avoir exterminé leurs maris, parents, fils, et tout cela en se donnant des airs de vertu, et en voulant à la fois le beurre et l'argent du beurre (coucher avec ces femmes avant de les vendre comme esclaves, mais ne pas les mettre enceintes de peur de perdre un bénéfice lors de la vente (une femme enceinte ayant une faible valeur marchande)).

Donc, le dernier subordonné de la chaîne, la femme, peut recevoir des coups de son mari. Et très honnêtement, cela ne me dérange pas – intellectuellement – tant que cela, parce que ce qui m'importe est la cohérence : le verset qui explique la légitimité de frapper sa femme, le justifie par cette raison, les femmes sont comme des enfants, et donc, c'est cohérent, si un père peut et doit corriger son enfant, alors il en va de

même pour son épouse, MAIS LA OU LE BAT BLESSE, c'est qu'en fait, c'est du bidon, on se rend compte que c'est totalement faux, parce qu'il n'y a pas de cohérence.

En effet, l'élément majeur de ce verset 34 de la sourate 4, n'est pas que l'on peut battre sa femme, c'est même complètement secondaire par rapport à l'information première, bien plus importante : le point le plus important de ce verset, c'est qu'elle a une présomption de culpabilité, à la base.

*« Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les »*

Les femmes que le mari frappe ne sont pas celles qui ont fauté ou qui ont désobéi, mais celles dont on craint la désobéissance. Un mari un peu plus suspicieux, ou un peu plus craintif que sa femme lui désobéisse, frappera donc plus sa femme, parce qu'il en a le droit.

Mettons les choses au clair, la présomption d'innocence, est un principe assez récent me semble-t-il, même en Occident. Donc, on ne doit pas réellement s'étonner de la présomption de culpabilité qui pèse sur la femme, mais alors, et c'est là que tout est bidon, pourquoi ne pèserait-elle pas sur un enfant ? Si la femme est assimilée à un enfant, alors l'enfant aussi devrait être frappé « pour rien », pour une simple crainte qu'il désobéisse, un feeling qu'il va faire des bêtises alors qu'il n'a encore rien fait simplement préventivement. **Pourtant cela n'arrive pas, me semble-t-il, ce traitement préventif par crainte de la désobéissance n'est légitimé dans le Coran que pour l'épouse. C'est à cela que l'on voit que c'est totalement bidon, parce qu'incohérent. L'idée que le mari étant responsable de ceux qui dépendent de lui, a donc le droit de « corriger sa femme » comme il pourrait corriger son fils, est totalement pipeau : on ne corrige jamais préventivement un enfant !!!! CQFD...**

Donc, oui, ce côté maffieux de subjugation du dominé démontre

sa cruauté pure quand il s'agit des derniers de la « chaîne alimentaire » de soumission.